

<b>DEPARTEMENT DU CHER</b>	<b>S.I.T.S.</b> <b>de THENIOUX-GRACAY-MASSAY</b>
<b>Nombre de Membres :</b> <b>en exercice : 15</b> <b>Présents : 9</b> <b>Votants : 11</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
Date de convocation : 25 mars 2025	

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL**  
**DU 03 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à 18 heures 30, le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard ROLLAND, président.

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay : Isabelle DOUCET  
Commune de Genouilly : Marie-Pierre RHIT  
Commune de Graçay : Gérard ROLLAND (Pouvoir de Mme BOISSEAU)  
Commune de Maray : Gilles BELLIARD  
Commune de Mennetou-sur-Cher : Ludovic DOUCET (Pouvoir de M. MOUSSET)  
Commune de Saint-Hilaire-de-Court : Sylvie WALLEE  
Commune de Saint-Loup-sur-Cher : Jean BELLIARD  
Commune de Saint-Outrille : Odile ALADENIZE  
Commune de Thénieux : Vincent TOURATIER

Excusés :

Commune de Châtres-sur-Cher : Christine MEUNIER  
Commune de Langon : Marc MOUSSET  
Commune de Massay : Gaëlle CORNOT  
Commune de Méry-sur-Cher : Isabelle AZEVEDO  
Commune de Nohant en Graçay : Anne DRAPT  
Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée : Béatrice BOISSEAU

Secrétaire : Odile ALADENIZE

**Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Madame Isabelle DOUCET, Délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Gérard ROLLAND, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote, Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Résultat antérieur reporté :	2 623.52
	Dépenses réalisées	12 212.41
	Recettes réalisées	14 941.00
	Résultat de l'exercice :	2 728.59
	Résultat de clôture	5 352.11
<b>INVESTISSEMENT</b>	Résultat antérieur reporté :	3 650.017
	Dépenses réalisées :	0.00
	Recettes réalisées :	0.00
	Résultat de l'exercice	0.00
	Restes à réaliser recettes :	0.00
	Restes à réaliser dépenses :	0.00
	Résultat de clôture	3 650.17

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : Affectation du résultat**

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de M. Gérard ROLLAND, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 présenté par Madame DOUCET, Présidente, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>+ 5 352.11</b>
A. Résultat de l'exercice	+ 2 728.59
B. Résultat antérieur reporté	+ 2 623.52
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>+ 3 650.17</b>
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	
E. Résultat antérieur reporté	+ 3 650.17

G. Solde des restes à réaliser de l'exercice	
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (F + G)	3 650.17

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	5 352.11
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

**Objet : FRAIS DE FONCTIONNEMENT.**

Monsieur le Président rappelle que les recettes se composent de la contribution de fonctionnement du Conseil régional, et que les frais de fonctionnement des communes doivent compléter les recettes à hauteur des dépenses prévues au Budget primitif 2025, répartis sur le nombre d'enfants empruntant le transport scolaire dans chaque commune.

Sur proposition du président, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

DECIDE d'adopter ce mode de répartition des dépenses.

**BUDGET PRIMITIF 2025 :**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Syndical le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en Fonctionnement à 17 951.56 et en Investissement à 3 650.17.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif pour l'exercice 2025.

La séance est levée à 19 heures.